

LOGEMENTS SOCIAUX PUBLICS

Aider au remplissage des dossiers de demande de logement auprès d'un bailleur social public, toute personne habitant la commune.

DEMARCHE :

-Prendre rendez-vous auprès de l'accueil du CCAS

-Pièce à apporter lors du rendez-vous :

- Livret de famille
- Pièce d'identité ou titre de séjour des personnes appelées à vivre dans le logement
- Avis d'impôt N-2 + N-1

L'imprimé unique de demande de logement est transmis au-x bailleur-s par le demandeur ou bien par le CCAS.

CONTACTS UTILES :

- CCAS – Espace Social – 04 75 04 49 00

- SET : Atelier de Recherche de Logement – 04 75 96 78 38

- Bailleurs sociaux locaux :

- DAH : Agence Drôme Provençale – 4 Rue Pasteur – 26000 VALENCE – 04 75 81 39 39

- SDH : Résidence Daudet Bât 8 – Place de Musset – 26 700 PIERRELATTE – 04 75 04 48 90

- Habitat Dauphinois : 10, Boulevard de la République – 07 100 ANONNAY – 04 75 33 82 82

Possibilités de faire une demande en ligne sur le site: www.demande-logement-social.gouv.fr

INFORMATION SUR LA PROCEDURE GENERALE:

Pour les demandes de logement HLM géré par un office d'habitation (Exemple : DAH, SDH, Habitat Dauphinois...) :

Toute personne qui souhaite obtenir un logement HLM doit constituer un dossier. La demande peut-être faite en ligne ou dans un guichet. Aucun frais de dossier n'est réclamé lors de la demande logement, ni lors de la signature du bail.

Enregistrement de la demande (pré-inscription) :

- Compléter l'imprimé unique (cerfa 14069*02)
- Envoi de la demande pour un enregistrement de celle-ci auprès d'un des bailleurs.
- Une fois la demande enregistrée, le demandeur recevra à son domicile :
 - une attestation d'enregistrement avec un numéro d'enregistrement unique de la demande
 - une liste des bailleurs sociaux des communes demandées
 - une liste des pièces justificatives obligatoires pour une inscription définitive.

Constitution du dossier (inscription définitive) :

→ Envoi du dossier complété avec le numéro unique et les pièces justificatives obligatoires auprès du ou des bailleurs présents dans les communes où le candidat souhaite résider.

Le dossier du candidat sera examiné par la commission d'attribution du bailleur. Des pièces complémentaires pourront être demandées par le bailleur social en cas de proposition de logement.

En cas de tout changement de situation, prévenir les bailleurs auprès desquels une demande de logement a été faite.

La demande est à renouveler tous les ans, un mois avant la date de référence de la première demande.

Pour les demandes de logement HLM géré par la commune : (T2 à T4)

Constitution du dossier (inscription) :

-Aide au remplissage du dossier qui contient : formulaire cerfa 14069*02 + pièces justificatives obligatoires (identité et régularité du séjour, revenu fiscal de référence des personnes appelées à vivre dans le logement)

-Dépôt du dossier complet auprès du CCAS pour enregistrement de la demande

-En cas de logement vacant, la demande sera examinée par la commission d'attribution du CCAS (Vice-présidentes du CCAS + Directrice + Technicien en charge des dossiers)

-Renouvellement de la demande : les demandes doivent être renouvelées tous les ans. Le CCAS notifie au candidat que le délai va expirer dans les 8 semaines et qu'il doit renouveler sa demande. L'ancienneté de la demande débutera à la date de dépôt de la nouvelle demande. Les demandes non renouvelées sont automatiquement annulées.

-En cas d'attribution, le CCAS notifie la décision au locataire qui pour toutes demandes liées à la location sera en lien avec son propriétaire : Les services de la ville de Saint-Paul-trois-Châteaux.